A 13/5

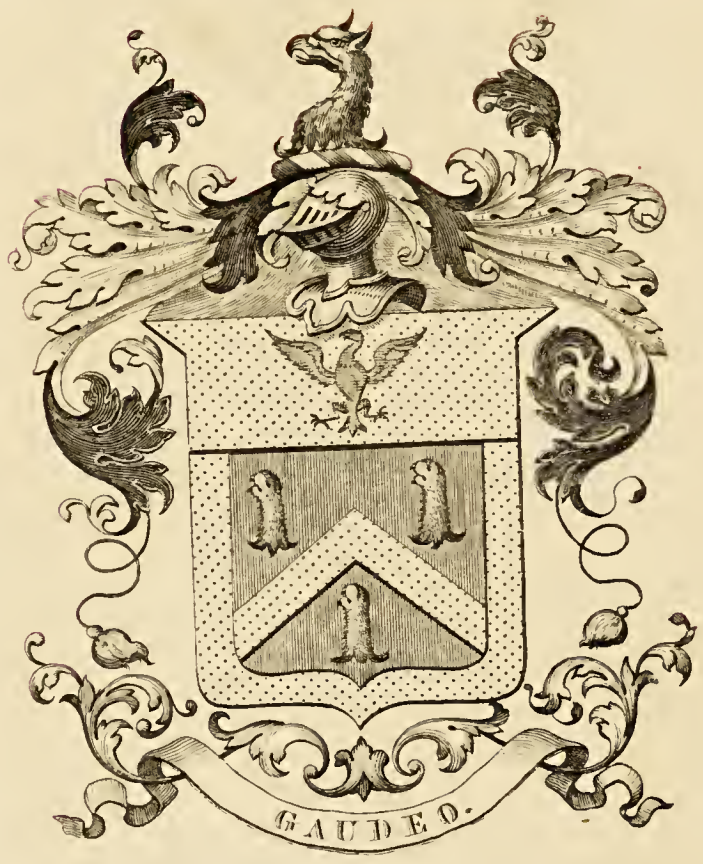

John Carter Brown.

Wroth 782a

Ex-m Rich

ARREST
DU CONSEIL D'ETAT
DU ROY,

QUI ORDONNE L'INFEODATION DE l'Iſle, Terre & Marquiſat de Belle-Iſle, au profit de la Compagnie des Indes.

Du 17. Mars 1720.

ET LETTRES PATENTES SUR ICELUY.

A PARIS,

Chez la Veuve SAUGRAIN & PIERRE PRAULT, à l'Entrée du Quay de Gêvres, du coſté du Pont au Change, au Paradis.

M. DCCXX.

1655

JOHN CARTER BROWN.

DUPL

ARREST
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY.

QUI ORDONNE L'INFEODATION DE l'Iſle, Terre & Marquiſat de Belle-Iſle, au profit de la Compagnie des Indes.

Du dix-ſeptiéme Mars 1720.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Eſtat.

LE ROY ayant fait examiner en ſon Conſeil, l'Eſtat & la Nature des Biens qui compoſent la Terre, Iſle & Marquiſat de Belle-Iſle, cedée à Sa Majeſté par le Contrat d'Echange du deux Octobre 1718. qui conſiſtent pour la plus grande partie, en Terres Labourables, Prairies, Moulins, Fours & autres Fonds de même eſpece, dont la Regie eſt toûjours à charge aux Fermiers des Domaines; Sa Majeſté eſtant d'ailleurs informée qu'il y a dans l'eſtenduë de ladite Iſle quantité de Terres qui ne produiſent aucun Revenu faute d'eſtre cultivées, quoyque d'une très-bonne qualité; & que ces ſortes

de Biens conviennent infiniment mieux à des Proprietaires qui ſoient en eſtat de les exploiter par eux-mêmes, qu'à des Fermiers qui les négligent par rapport au peu de durée de leurs Baux, qui ne leur donnent pas le loiſir de joüir du Benefice des Travaux & Améliorations qu'il ſeroit neceſſaire d'y faire pour mettre ces Biens dans leur veritable valeur ; & que de-tout temps les Domaines de pareille Nature ont eſté Infeodez par les Rois ſes Prédeceſſeurs, comme procurant un Revenu plus certain & ſans aucune Charge : Sa Majeſté auroit jugé qu'il convenoit au bien de ſon Service & à l'utilité du Commerce d'Aliener, à Titre d'Infeodation & de Proprieté incommutable, toutes les Parts & Portions de Domaines utiles qui dépendent & font partie de ladite Iſle & Marquiſat de Belle-Iſle ; à la charge de payer annuellement au Domaine une Rente telle qu'elle ſera reglée & ſtipulée par le Contrat d'Infeodation qui en ſera paſſé par les Commiſſaires qui ſeront nommez à cet effet, & de relever nûëment de Sa Majeſté en Fief, Foy & Hommage-Lige, à cauſe de ſon Marquiſat de Belle-Iſle ; en réſervant neanmoins par Sa Majeſté, la Citadelle, les Forts, Redoutes, Batteries, Retranchemens & autres Fortifications generalement quelconques ; Armes, Artillerie & Munitions ; Ports & Havres ; la Juſtice, Haute, Moyenne & Baſſe dans l'eſtenduë de ladite Iſle ; la Nomination aux Offices ; le Greffe, Amendes, Confiſcations, Droits d'Aubeines, Epaves, Baſtardiſes & Desherences ; & la Compagnie des Indes ayant repréſenté à Sa Majeſté que ladite Terre luy conviendroit infiniment, qu'elle en retireroit un avantage conſiderable par rapport à des Eſtabliſſemens de Manufactures, de Salines & de Magaſins qu'elle pourroit conſtruire pour les Marchandiſes dont elle fait Commerce dans les Pays Eſtrangers ; qu'elle ſeroit en eſtat d'Enſemencer la plus grande partie des Terres qui ne produiſent actuellement aucun Revenu, & qu'enfin elle ſe trouveroit, au moyen de cette Acquiſition, plus à portée d'empêcher une partie des Fraudes dont cette Iſle eſt l'Entrepoſt : Elle auroit en même temps offert de prendre ladite Terre à Titre d'Infeodation ; à la charge d'une Rente ou Redevance annuelle & perpetuelle de la ſomme de cinquante mille livres ; & Sa Majeſté voulant donner à ladite Compagnie de nouvelles marques de la ſatisfaction qu'Elle a du bien qu'elle procure à l'Eſtat : Oüy le Rapport du Sieur Law, Conſeiller du Roy en tous ſes Conſeils, Controlleur General des Finances : LE ROY ESTANT EN SON CONSEIL, de l'Avis de Monſieur le Duc d'Orleans Regent, a Ordonné & Ordonne que par M. de Voyer d'Argenſon Gardes-des-Sceaux de France, les Sieurs de Caumartin Conſeiller d'Eſtat ordi-

ſaire, le Pelletier des Forts auſſi Conſeiller d'Eſtat, & Conſeiller au Conſeil de Regence pour les Finances, le Blanc Conſeiller en ſes Conſeils, Secretaire d'Eſtat & de ſes Commandemens, & Law Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Controlleur General des Finances, que Sa Majeſté a Commis à cet effet, il ſera inceſſamment procedé à l'Alienation à perpetuité à Titre d'Inféodation & de Proprieté incommutable en faveur & au profit de la Compagnie des Indes, de toutes les Terres, Prairies, Fours Banneaux, Moulins, Preſſoirs, Baſtimens, Cens & Rentes, Corvées, Salines, Terres vaines & vagues, Marais, Landes, Bruyeres, & generalement de toutes les Parts & Portions de Domaines & Droits utiles qui dépendent & font partie de l'Iſle, Terre & Marquiſat de Belle-Iſle; à l'exception de la Citadelle, des Forts, Redoutes, Batteries, Retranchemens & autres Fortifications generalement quelconques; Armes, Artillerie & Munitions, des Ports & Havres; de la Juſtice, Haute, Moyenne & Baſſe dans l'eſtenduë de ladite Iſle; Nomination aux Offices, Greffes, Amendes, Confiſcations, Droits d'Aubeines, Epaves, Baſtardiſes & Desherences, que Sa Majeſté s'eſt expreſſément réſervé, pour le tout relever nûëment de Sa Majeſté à Foy & Hommage-Lige, à cauſe de ſon Marquiſat de Belle-Iſle; & à la charge par ladite Compagnie de payer annuellement au Domaine de Sa Majeſté, ſuivant ſes offres, à commencer du premier Janvier 1719. la ſomme de cinquante mille livres, laquelle ſomme ſera payée par Quartier, ainſi qu'il ſera ſtipulé par le Contrat d'Inféodation qui en ſera paſſé par leſdits Sieurs Commiſſaires; pour par ladite Compagnie desIndes,ou ceux qui ſeront en ſes Droits,en joüir à perpetuité, à commencer dudit jour premier Janvier 1719. ſans pouvoir y eſtre troublez ny eſtre tenus de payer aucun ſupplément de Finance, ſous quelque prétexte que ce puiſſe eſtre: Permet Sa Majeſté à ladite Compagnie de faire tel uſage deſdits Domaines & Biens & tels Etabliſſemens qui ſeront jugez neceſſaires; même de donner en Arriere-Fief, ou à Cens les Portions qu'elle jugera à propos, à condition toutesfois que leſdits Etabliſſemens ou Ceſſions ne pourront nuire ny préjudicier, tant aux Fortifications qu'aux autres Portions & Droits dépendans dudit Domaine, réſervez cy-deſſus au profit de Sa Majeſté; Et pour l'execution du préſent Arreſt, toutes Lettres neceſſaires ſeront expediées. FAIT au Conſeil d'Eſtat du Roy, Sa Majeſté y eſtant, Monſieur le Duc D'ORLEANS Regent préſent, tenu à Paris le dix-ſeptiéme jour de Mars mil ſept cent vingt. *Signé*, PHELYPEAUX. Et Scellé.

LETTRES PATENTES

Du dix-ſeptiéme Mars 1720.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, Roy de France et de Navarre : A noſtre très-cher & feal Chevalier Garde-des-Sceaux de France, le Sieur de Voyer d'Argenſon ; nos amez & feaux les Sieurs de Caumartin Conſeiller ordinaire en noſtre Conſeil d'Eſtat, le Pelletier des Forts auſſi Conſeiller en noſtre Conſeil d'Eſtat & au Conſeil de Regence pour les Finances, le Blanc Conſeiller en nos Conſeils, Secretaire d'Eſtat & de nos Commandemens, & Law Conſeiller en tous nos Conſeils, Controlleur General de nos Finances, Salut. Ayant jugé qu'il convenoit au bien de noſtre Service & à l'utilité du Commerce d'Alienner à Titre d'Infeodation & de Proprieté incommutable, toutes les Parts & Portions de Domaines utiles qui dépendent & font partie de l'Iſle, Terre & Marquiſat de Belle-Iſle, à la charge de Nous payer annuellement une Rente telle qu'elle ſera reglée & ſtipulée par le Contrat d'Infeodation qui en ſera paſſé, & de relever nûëment de Nous en Fief, Foy & Hommage-Lige, à cauſe de noſtre Marquiſat de Belle-Iſle ; & la Compagnie des Indes Nous ayant repréſenté que ladite Terre luy conviendroit infiniment, qu'elle en retireroit un avantage conſiderable par rapport au Commerce & aux Etabliſſemens qu'elle ſeroit en eſtat d'y faire ; Elle Nous auroit en même-temps offert de prendre ladite Terre à Titre d'Infeodation, à la charge d'une Rente ou Redevance annuelle & perpetuelle de la ſomme de cinquante mille livres : Et noſtre intention eſtant de donner à ladite Compagnie de nouvelles marques de la ſatisfaction que Nous avons du bien qu'elle procure à l'Eſtat, Nous avons ordonné par l'Arreſt dont l'Extrait eſt cy-attaché ſous le Contre-Scel de noſtre Chancellerie, ce jourd'huy rendu en noſtre Conſeil d'Eſtat, qu'il ſeroit inceſſamment procedé à l'Alienation à perpetuité, à Titre d'Infeodation & de Proprieté incommutable en faveur & au profit de ladite Compagnie, de toutes les Terres, Prairies, Fours Bannaux, Moulins, Preſſoirs, Baſtimens, Cens & Rentes, Corvées, Salines, Terres vaines & vagues, Marais, Landes, Bruyeres & generalement de toutes les Parts & Portions de Domaines & Droits utiles qui dépendent & font

partie de l'Iſle, Terre & Marquiſat de Belle-Iſle, à l'exception de la Citadelle, des Forts, Redouttes, Batteries, Retranchemens & autres Fortifications generalement quelconques; Armes, Artilleries & Munitions, des Ports & Havres; de la Juſtice, Haute, Moyenne & Baſſe, dans l'etenduë de ladite Iſle; Nomination aux Offices, Greffes, Amendes, Confiſcations, Droits d'Aubeines & Desherences que Nous nous ſommes expreſſément réſervés: A la charge par ladite Compagnie & ceux qui ſeront en ſes Droits, de relever nûëment de Nous en Fief, Foy & Hommage-Lige, à cauſe de noſtre Marquiſat de Belle-Iſle, & de payer annuellement à noſtre Domaine, ſuivant ſes offres, la ſomme de cinquante mille livres à commencer du premier Janvier 1719. laquelle ſomme ſera payée par Quartier, ainſi qu'il ſera ſtipulé par le Contrat d'Inféodation qui en ſera paſſé; pour par ladite Compagnie des Indes, ou ceux qui ſeront en ſes Droits, en joüir à perpetuité à commencer dudit jour premier Janvier 1719. ſans pouvoir y eſtre troublez ny eſtre tenus de payer aucun Supplément de Finance, ſous quelque prétexte que ce puiſſe eſtre, avec faculté à ladite Compagnie de faire tel uſage deſdits Domaines & Biens, & tels Etabliſſemens qui ſeront jugez neceſſaires, même de donner en Arriere-Fief ou à Cens, les Portions qu'elle jugera à propos; à condition toutesfois que leſdits Etabliſſemens ou Ceſſions ne pourront nuire ny préjudicier, tant aux Fortifications qu'aux autres Portions & Droits dépendans deſdits Domaines que Nous avons cy-deſſus réſervez à noſtre profit; le tout ainſi qu'il eſt plus au long porté par ledit Arreſt; & eſtant neceſſaire d'en paſſer le Contrat d'Inféodation & faire joüir ladite Compagnie deſdits Domaines & Droits, & ne pouvant faire un meilleur choix que de vos Perſonnes, par la connoiſſance que Nous avons de vos Probité, Intelligence en nos Affaires, Fidelité & Affection à noſtre Service: A CES CAUSES, de l'Avis de noſtre très-cher & très-amé Oncle le Duc d'Orleans, Petit-Fils de France, Regent de noſtre Royaume, Nous vous avons Commis & Députez, Commettons & Députons par ces Préſentes ſignées de noſtre main, nos Procureurs ſpeciaux pour paſſer Contrat d'Infeodation en faveur & au profit de la Compagnie des Indes, de toutes les Terres, Prairies, Fours Bannaux, Moulins, Preſſoirs, Baſtimens, Cens & Rentes, Corvées, Salines, Terres vaines & vagues, Marais, Landes, Bruyeres, & generalement toutes les Parts & Portions de Domaine, & Droits utiles qui dépendent & font partie de l'Iſle, Terre & Marquiſat de Belle-Iſle; à l'exception de la Citadelle, des Forts, Redoutes, Batteries, Retranchemens & autres Fortifications generalement quelconques; Armes, Artillerie & Munitions des

Ports & Havres; de la Juſtice, Haute, Moyenne & Baſſe, dans l'étenduë de ladite Iſle; Nomination aux Offices, Greffes, Amendes, Confiſcations, Droits d'Aubeines, Epaves, Baſtardiſes & Desherences que Nous nous réſervons expreſſément: A la charge par ladite Compagnie & ceux qui ſeront en ſes Droits, de relever nûëment de Nous en Fief, Foy & Hommage-Lige, à cauſe de noſtre Marquiſat de Belle-Iſle, & de payer annuellement à noſtre Domaine, ſuivant ſes offres, la ſomme de cinquante mille livres, à commencer du premier Janvier 1719. laquelle ſomme ſera payée par Quartier; pour par ladite Compagnie des Indes, ou ceux qui ſeront en ſes Droits, en joüir à perpetuité, à commencer dudit jour premier Janvier 1719. ſans pouvoir y eſtre troublez ny eſtre tenus de payer aucun Supplément de Finance, ſous quelque prétexte que ce puiſſe eſtre, avec la faculté à ladite Compagnie de faire tel uſage deſdits Domaines & Biens, & tels Etabliſſemens qu'elle jugera neceſſaires, même de donner en Arriere-Fief ou à Cens les Portions qu'elle jugera à propos; à condition toutesfois que leſdits Etabliſſemens ou Ceſſions ne pourront nuire ny préjudicier, tant aux Fortifications qu'aux autres Portions & Droits dépendans dudit Domaine, réſervez cy-deſſus à noſtre profit; & en outre accepter & accorder pour ladite Inféodation, toutes les Clauſes & Conditions mentionnées audit Arreſt, dont vous paſſerez pour Nous tous Contrats & Actes neceſſaires; de ce faire & accomplir Nous vous avons donné & donnons Pouvoir, Puiſſance, Autorité, Commiſſion & Mandement ſpecial; promettant par ces Préſentes d'avoir agréable & tenir ferme & ſtable tout ce que par vous aura eſté fait & paſſé à l'occaſion dudit Echange, & d'en faire expedier & délivrer toutes Lettres de Ratifications, Indemnitez & autres ſûretez neceſſaires outre ces Préſentes: CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. Donné à Paris le dix-ſeptiéme jour de Mars, l'an de Grace mil ſept cent vingt, & de noſtre Regne le cinquiéme. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roy LE DUC D'ORLEANS Regent préſent. Et Scellé.

Collationné aux Originaux, par Nous Ecuyer-Conſeiller-Secretaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances.

COMPAGNIE DES INDES.

LA Compagnie fera ouvrir le 20. Mars, le Bureau pour la converſion des Actions, ſur le pied de 9000. liv. l'Action; & pour éviter la confuſion, elle fera convertir par ordre de N° en 20. jours, ſuivant la diviſion cy-après.

SÇAVOIR,

MARS.

20.	Billets de 10. Actions gravés depuis le N°	1.	juſques & compris le N°	900.
	Billets d'une Action gravés depuis le N°	1.	juſques & compris le N°	3000.
	Billets de 10 Actions imprimés depuis le N°	1.	juſques & compris le N°	400.
	Billets d'une Action imprimés depuis le N° 240001.		juſques & compris le N° 254000.	
21.	Billets de 10. Actions gravés depuis le N°	901.	juſques & compris le N°	1800.
	Billets d'une Action gravés depuis le N°	3001.	juſques & compris le N°	6000.
	Billets de 10 Actions imprimés depuis le N°	401.	juſques & compris le N°	800.
	Billets d'une Action imprimés depuis le N° 254001.		juſques & compris le N° 268000.	
22.	Billets de 10 Actions gravés depuis le N°	1801.	juſques & compris le N°	2700.
	Billets d'une Action gravés depuis le N°	6001.	juſques & compris le N°	9000.
	Billets de 10 Actions imprimés depuis le N°	801.	juſques & compris le N°	1200.
	Billets d'une Action imprimés depuis le N° 268001.		juſques & compris le N° 282000.	
23.	Billets de 10 Actions gravés depuis le N°	2701.	juſques & compris le N°	3600.
	Billets d'une Action gravés depuis le N°	9001.	juſques & compris le N°	12000.
	Billets de 10 Actions imprimés depuis le N°	1201.	juſques & compris le N°	1600.
	Billets d'une Action imprimés depuis le N° 282001.		juſques & compris le N° 296000.	
25.	Billets de 10 Actions gravés depuis le N°	3601.	juſques & compris le N°	4500.
	Billets d'une Action gravés depuis le N°	12001.	juſques & compris le N°	15000.
	Billets de 10 Actions imprimés depuis le N°	1601.	juſques & compris le N°	2000.
	Billets d'une Action imprimés depuis le N° 296001.		juſques & compris le N° 310000.	

MARS.

26.	Billets de 10 Actions gravés depuis le N°	4501.	jusques & compris le N°	5400.
	Billets d'une Action gravés depuis le N°	15001.	jusques & compris le N°	18000.
	Billets de 10 Actions imprimés depuis le N°	2901.	jusques & compris le N°	2400.
	Billets d'une Action imprimés depuis le N°	310001.	jusques & compris le N°	324000.
27.	Billets de 10 Actions gravés depuis le N°	5401.	jusques & compris le N°	6300.
	Billets d'une Action gravés depuis le N°	18001.	jusques & compris le N°	21000.
	Billets de 10 Actions imprimés depuis le N°	2401.	jusques & compris le N°	2800.
	Billets d'une Action imprimés depuis le N°	324001.	jusques & compris le N°	338000.
28.	Billets de 10 Actions gravés depuis le N°	6301.	jusques & compris le N°	7200.
	Billets d'une Action gravés depuis le N°	21001.	jusques & compris le N°	24000.
	Billets de 10 Actions imprimés depuis le N°	2801.	jusques & compris le N°	3200.
	Billets d'une Action imprimés depuis le N°	338001.	jusques & compris le N°	352000.
29.	Billets de 10 Actions gravés depuis le N°	7201.	jusques & compris le N°	8100.
	Billets d'une Action gravés depuis le N°	24001.	jusques & compris le N°	27000.
	Billets de 10 Actions imprimés depuis le N°	3201.	jusques & compris le N°	3600.
	Billets d'une Action imprimés depuis le N°	352001.	jusques & compris le N°	366000.
30.	Billets de 10 Actions gravés depuis le N°	8101.	jusques & compris le N°	9000.
	Billets d'une Action gravés depuis le N°	27001.	jusques & compris le N°	30000.
	Billets de 10 Actions imprimées depuis le N°	3601.	jusques & compris le N°	4000.
	Billets d'une Action imprimés depuis le N°	366001.	jusques & compris le N°	380000.

AVRIL.

3.	Billets de 10 Actions gravés depuis le N°	9001.	jusques & compris le N°	9900.
	Billets d'une Action gravés depuis le N°	30001.	jusques & compris le N°	33000.
	Billets de 10 Actions imprimés depuis le N°	4001.	jusques & compris le N°	4400.
	Billets d'une Action imprimés depuis le N°	380001.	jusques & compris le N°	394000.
4.	Billets de 10 Actions gravés depuis le N°	9901.	jusques & compris le N°	10800.
	Billets d'une Action gravés depuis le N°	33001.	jusques & compris le N°	36000.
	Billets de 10 Actions imprimés depuis le N°	4401.	jusques & compris le N°	4800.
	Billets d'une Action imprimés depuis le N°	394001.	jusques & compris le N°	408000.
5.	Billets de 10 Actions gravés depuis le N°	10801.	jusques & compris le N°	11700.
	Billets d'une Action gravés depuis le N°	36001.	jusques & compris le N°	39000.
	Billets de 10 Actions imprimés depuis le N°	4801.	jusques & compris le N°	5200.
	Billets d'une Action imprimés depuis le N°	408001.	jusques & compris le N°	422000.
6.	Billets de 10 Actions gravés depuis le N°	11701.	jusques & compris le N°	12600.
	Billets d'une Action gravés depuis le N°	39001.	jusques & compris le N°	42000.
	Billets de 10 Actions imprimés depuis le N°	5201.	jusques & compris le N°	5600.
	Billets d'une Action imprimés depuis le N°	422001.	jusques & compris le N°	436000.
9.	Billets de 10 Actions gravés depuis le N°	12601.	jusques & compris le N°	13500.
	Billets d'une Action gravés depuis le N°	42001.	jusques & compris le N°	45000.
	Billets de 10 Actions imprimés depuis le N°	5601.	jusques & compris le N°	6000.
	Billets d'une Action imprimés depuis le N°	436001.	jusques & compris le N°	450000.
10.	Billets de 10 Actions gravés depuis le N°	12501.	jusques & compris le N°	14400.
	Billets d'une Action gravés depuis le N°	45001.	jusques & compris le N°	48000.
	Billets de 10 Actions imprimés depuis le N°	6001.	jusques & compris le N°	6400.
	Billets d'une Action imprimés depuis le N°	450001.	jusques & compris le N°	464000.

AVRIL.

11.	Billets de 10 Actions gravés depuis le No	14401.	jusques & compris le No	15300.
	Billets d'une Action gravés depuis le No	48001.	jusques & compris le No	51000.
	Billets de 10 Actions imprimés depuis le No	6401.	jusques & compris le No	6800.
	Billets d'une Action imprimés depuis le No	464001.	jusques & compris le No	478000.
12.	Billets de 10 Actions gravés depuis le No	15301.	jusques & compris le No	16200.
	Billets d'une Action gravés depuis le No	51001.	jusques & compris le No	54000.
	Billets de 10 Actions imprimés depuis le No	6801.	jusques & compris le No	7200.
	Billets d'une Action imprimés depuis le No	478001.	jusques & compris le No	492000.
13.	Billets de 10 Actions gravés depuis le No.	16201.	jusques & compris le No	17100.
	Billets d'une Action gravés depuis le No.	54001.	jusques & compris le No.	57000.
	Billets de 10 Actions imprimés depuis le No	7201.	jusques & compris le No.	7600.
	Billets d'une Action imprimés depuis le No	492001.	jusques & compris le No	506000.
14.	Billets de 10 Actions gravés depuis le No.	17101.	jusques & compris le No.	18000.
	Billets d'une Action gravés depuis le No.	57001.	jusques & compris le No.	60000.
	Billets de 10 Actions imprimés depuis le No.	7601.	jusques & compris le No	8000.
	Billets d'une Action imprimés depuis le No	506001.	jusques & compris le No	520000.
15.	Billets de 10 Actions gravés depuis le No.	18001.	jusques & compris le No.	18900.
	Billets d'une Action gravés depuis le No.	60001.	jusques & compris le No.	63000.
	Billets de 10 Actions imprimés depuis le No.	8001.	jusques & compris le No	8400.
	Billets d'une Action imprimés depuis le No	520001.	jusques & compris le No	534000.

AVERTISSEMENT.

La Compagnie ne convertira que les Actions qui auront le Cinquiéme Dividende.

Elle délivrera les Actions ayant le Sixiéme Dividende seulement.

A PARIS,

Chez la Veuve SAUGRAIN, & PIERRE PRAULT, à l'entrée du Quay de Gêvres, du costé du Pont au Change au Paradis 1720.

3541 6.
before 187

EB
WeA
782a